



Décision du Président

N°150-2025

Objet : Renouvellement du contrat Octime – JVS MAIRISTEM

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié par délégation au Président le soin de prendre « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.* ». ».

Le service Octime est une solution de gestion du temps de travail et des plannings, afin de pouvoir continuer à gérer le temps de travail des agents depuis le logiciel métier il convient de renouveler le contrat de maintenance passé avec la société JVS MAIRISTEM.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur assure la maintenance du logiciel, l'assistance à utilisation ainsi que les modalités financières.

Le présent contrat entre en vigueur à date d'effet du contrat (01/01/2026). Il est conclu pour une période de 3 ans.

Le coût annuel de l'abonnement s'élève à 6 464.90 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat de Octime passé avec la JVS MAIRISTEM pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 09 décembre 2025
Le Président,



B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Maurice LAUGIER